

# Peut-on faire nos besoins partout ?

Une envie pressante, ça peut arriver à tout le monde.

Mais où est-il autorisé ou au contraire interdit de se soulager ?

Dans la rue, la nature ou sur la route, avez-vous le droit de faire vos besoins partout ? La réponse va vous décevoir, mais non. D'après le Code pénal, il est interdit de déverser, en lieu public ou privé [...] des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Qui dit voie publique dit villes, villages et zones naturelles appartenant au domaine public. Pris sur le fait ? Vous risquez une amende de 35 € maximum.

L'urine peut contenir des traces de médicaments, d'hormones et d'additifs alimentaires. En outre, elle présente une forte teneur en azote et perturbe donc l'équilibre des plantes, justifie le site de l'organisation suisse Pro Natura, engagée dans la protection de la nature. Les excréments contiennent également des substances nocives : des virus, des bactéries et des parasites."

Le mieux est donc de se retenir le temps de trouver des toilettes publiques. Loin de nous l'envie de vous encourager à défier la loi, mais si toute fois l'envie est incontrôlable, vous pouvez le faire correctement.



*Il est interdit de faire ses besoins dans le domaine public*

PHOTO ARCHIVES AROHIASS GUILLAUME SALIGO QUEST FRANCE

Éloignez- vous d'au moins 70 mètres des cours d'eau et des sentiers de randonnée. Creusez un petit trou de 10 à 15 cm puis recouvrez-le une fois vos besoins faits, évitez les mouchoirs, ou jetez-les plus tard.

Pour ce qui est de la mer, aucun souci avec l'urine, confirme l'American Chemical Society. A l'exception « *des récifs coralliens, des petits plans d'eau et surtout pas dans les piscines* », La grosse commission est en revanche prohibée.

Justine REYNAUD.